

eernant la disposition de certains terrains de la Puis-sance pour les fins du chemin de fer du Pacifique Canadien.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

Ottawa, 14 octobre 1879. Il est par les présentes donné avis que les dis-Il est par les présentes donné avis que les disposition suivantes qui seront prises pour obtenir
des terrains dans la province de Manitoba, et
dans les territoires à l'Ouest et au Nord-Ouest
d'icelle, sont substituées aux règlements, datés
du 9 juillet dernier, établissant le mode de disposer des terres publiques situées à 110 (cent
dix) milles de chaque côté de la ligne du chemin
de fer l'acifique Canadien, lesquels dits règlement sont par les présentes suspendus:

1. "Jusqu'à ce que le nivellement ultérieur
et final du dit chemin de fer ait été fait à l'Ouest
de la Rivière-Rouge, et pour l'utilité de ces règlements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quafrième base ouest, à

glements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quagrième base ouest, à
l'intersectiou de la dite base avec la ligne qui se
trouve entre les rangs 21 et 22, à l'ouest du
premier méridien principal, pour de là se diriger
en suivant une ligne directe jusqu'au confluent
des rivières Shell et Assiniboine.
2. "Les terrains situés de chaque côté de la
ligne seront respectivement divisés en bandes

2. "Les terrains situés de chaque côté de la ligne seront respectivement divisés en bandes de la manière suivante:

"(1). Une bande de einq milles, de chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui, sera appelée la bande A;

"(2). Une bande de quinze milles, situées de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande A, sera appelée la bande B:

"(3) Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande B, sera appelée la bande C;

"(4). Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande C; sera appelée la bande D;

"(5). Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande C, sera appelée la bande E.

3. "Les sections de numéros pairs de chaque township traversant les différentes bandes cidessus décrites, seront ouvertes pour entrée somme terres privilégiées (homesteads et préemptions de 160 acres chacune respectivement.

4. "Les sections de numéros impairs dans chacun de tels townships ne seront pas ouvertes pour terres privilégiés ou préemptions, mais seront spécialement réservées et désignées comme terres de chemins de fer.

5. "Les terres de chemins de fer situées dans

pour terres privilégiés ou pré-emptions, mais seront spécialement réservées et désignées comme
terres de chemins de fer.

5. "Les terres de chemins de fer situées dans
les différentes bandes seront vendues aux prix
suivants, savoir :—dans la bande A, \$5 (cinq
piastres) l'acre; dans la bande B, \$4 (quatre
piastres) l'acre; dans la bande C, \$3 (trois
piastres) l'acre; dans la bande C, \$3 (trois
piastres) l'acre; dans la bande E, \$1 (une
piastres) l'acre; dans la bande E, \$1 (une
piastre) l'acre; dans la bande E, \$1 (une
piastre) l'acre; et les termes de vente de telles
terres seront comme suit, ssvoir: Un dixième
en espèce à l'époque de l'achat; la balance en
neul paiements annuels, avec l'intérêt au taux
de 6 pour cent par an, sur la balance du prix
d'achat qui, d'année en année, se trouvera impayée, à être payé avec chaque paiement.
6. "Les terres de pré-emptions situées dans
les différentes bandes seront vendues aux prix
et conditions respectifs qui suivent: Dans les
bandes A. B. et C., à \$2.50 (deux piastres et
cinquante centins) l'acre; dans la bande D, \$2
(deux piastres) l'acre, et dans la bande E, \$1
(une piastre) l'acre. Les termes de paiement
seront: Quatre dixième de la somme totale, et
les intérêts de cette dernière aux taux de 6 pour
eent par an, devront être payés à l'expiration de
trois années à partir de la date d'entrée en possession: les autres six-dixièmes devront être
payée en six paiements égaux annuels à partir
de la dite date, avec intérêt au taux sus-mentionné, sur telle balance du prix d'achat qai restera impayée pour être payée avec chaque paiement.

7. "Tous les paiements pour terres de chemins

7. "Tous les paiements pour terres de chemins

7. "Tous les paiements pour terres de chemins de fer, et pour terres de pré-emption, dans les différentes bandes, seront faits en espèce et non en scrip ou primes militaires ou de police.

8. "Tous les argents reçus en paiements de terres de pré-emption seront ajoutées et formeront partie du fond pour fins de chemins de fer, de même que pour les argents reçus en paiement des terres de chemins de fer.

9. "Les dispositions seront rétro-actives pour ce qui concerne chacune et toutes les entrées des

9. "Les dispositions seront rétro-actives pour ce qui concerne chacune et toutes les entrées des terres privilégiées et terres de pré emption, ou ventes des terres de chemins de fer obtenues ou exécutées sous les règlements du P juillet, par les présentes suspendues; tous les paiements faits excédant le prix fixé par les présentes, seront crédités au compte des ventes de telles terres.

10. "L'ordre en Conseil du 9 novembre 1877, concernant l'établissement des terres au Manitoba, qui avait préalablement été versés pour des fins de chemins de fer, ayant été aboli, toutes les personnes qui se sont établies de bonne foi sur les terres tombant sous le dit Ordre-en-Conseil, seront sujettes à ces dispositions, quant au prix de pré-emptions, suivant la bande dans laquelle telles terres peuvent être situées. Si quelqu'un a pris deux quarts de sections sous le dit Ordre-en-Conseil, il peut conserver le quart de section qu'il occupe, comme terre privilégiée, et l'autre quart de section comme pré-emption, sous ces dispositions, quand même que cette terre privilégiée et pré-emptoire se trouve ou non sur une section de problement des presents payés par cette perpré-emptoire se trouve ou non sur une section de nombre pair. Tous les argents payés par cette personne en accompte sur les terres prises par lui

sous le dit Ordre-en-Conseil, seront mis à son cré-dit à compte de son prix d'achat de pré-emption en vertu de ces dispositions. Une personne qui aura pris un quart de section sous l'Ordre-en-Conseil mentionné, pourra le retenir comme terre

Conseil mentionné, pourra le retenir comme terre privilégiée, et pourra prendre un second quart de section comme pré-emption, la somme payée en accompte de la terre, entrée auparavant lui, sera créditée pour telle pré-emption.

11. "Toutes les entrées de terres seront sujettes aux dispositions suivantes, concernant le droit de passage du chemin de fer du Pacifique canadien, ou d'aucun chemin de fer de colonisation du gouvernement y communiquant, savoir :

a. "Dans le cas d'un chemin de fer traversant le parte entière comme terre entière comme terre privilégiée. Le

une terre entière comme terre privilégiée, le droit de passage sur icelle, et aussi sur toutes terres qui peut être requise pour fins de stations,

terres qui peut être requise pour fins de stations, sera gratis au gouvernement.

b. " Quand le chemin de fer traversera des préemptions ou des terres propres du chemin entrées après la date ci-mentionnée; le gouvernement pourra prendre possession de telle portion de terrain qui sera requise pour le droit de passage ou construction de station ou points de ballast, et le propriétaire ne pourra réclamer le paiement que de la portion de terre requise pour le droit de passage et au même taux par acre qu'il aura payé au gouvernement pour le même cerrain.

c. "Dans le cas où, lors de la localisation finale du chemin de fer sur les terres non arpentées, ou

aura payé au gouvernement pour le même terrain.

c. "Dans le cas où, lors de la localisation finale du chemin de fer sur les terres non arpentées, ou arpentées mais non entrées comme telles à cette époque, une personne sera trouvée occupant une terre qui, pour l'intérêt public, sera considéré comme devant être retenue, le gouvernement se réserve le droit de prendre possession de telle terre en payant au colon la valeur de toutes les améliorations que celui-ci pourra y avoir faites.

12. "Les demandes de terres de la Puissance venant d'un établissement, après la date susdite, dans le territoire non arpenté à l'époque de tel établissement, et qui serait compris dans les limites affectées par les dispositions ci-dessus, ou qui ferait partie d'un territoire additionnel qui pourrait y être ultérieurement ajouté seront soumis aux mêmes termes que ceux prescrits pour les terres dans chaque zone dans laquelle cet établissement pourra être situé, sujet à l'opération de la sous-section e de la section 11 des présentes.

13. "Toutes les entrées de terres inoccupées dans l'agence de la Saskatchewan faites après la date susdite seront considérées comme provisoires iusou'à ce que la ligne du chemin de fer

13. "Toutes les entrées de terres inoccupées dans l'agence de la Saskatchewan faites après la date susdite seront considérées comme provisoires jusqu'à ce que la ligne du chemin de fer à travers cette partie des territoires soit localisée, après quoi elles seront définitivement traitées suivant les présents règlements lorsque ceux ci pourront s'appliquer à la zone particulière dans laquelle ces terres pourront être situées; sujettes comme ci-dessus, à l'opération de la sous-section e de la section 11 des présentes.

14. "En vue d'encourager la colonisation, en réduisant le coût des matériaux de bâtisses, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences renouvelables chaque année, d'après la section 52 de "l'Acte des Terres de la Puissance, 1879," pour couper du bois marchand sur toutes les terres situées dans les différentes bandes ci-dessus décrites, et tout établissement sus-érigé, ou vente de terres dans icelle, le territoire compris dans ces licences, seront alors soumis à l'opération de telles licences.

15. "Il est entendu que ces règlements de fait n'affecteront pas les sections 11 et 29, qui sont des terrains publics, ni les sections 8 et 26, qui sont des terrains de la Compagnie de la Baied'Hudson.

"De plus amples informations nécessaires peuvent être chtanues en réaderement au Paris de la contrains publics au la compagnie de la Baied'Hudson.

plus amples informations nécessaires peu-"De plus amples informations necessaires peuvent être obtenues en s'adressant au Bureau des Terres de la Puissance, Ottawa, ou à l'agent des Terres de la Puissance, à Winnipeg, ou à aucun des agents locaux de Manitoba ou des Territoires.

Par ordre du ministre de l'Intérieur,

J. S. DENNIS,

Député-Ministre de l'Intérieur. LINDSAY RUSSELL, Arpenteur-Général.



## Chemin de Fer du Gouvernement DIVISION DE L'OUEST

Chemin de fer Q. M. O. & O.

LE CHEMIN LE PLUS COURT ET LE PLUS DIRECT ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA

Jusqu'à AVIS CONTRAIRE, les train laisseront le dépôt d'Hochelaga comme suit;

iagers. Ces trains laissent la station du Mile-End dix minutes

plus tard. Bureau-Général : No. 13, Place-d'Armes.

STARNES, LEVE & ALDEN, Agents des Billets. Bureaux : 202, rue St-Jacques. 158, rue Notre-Dame.

C. A. SCOTT,
Surintendant-Général.
Agent-Général pour Fret et Passagers.
Montréal 19 juillet 1879.

#### ETRENNES.

Les temps sont durs, dites-vous, deno nécessité de faire des économies, cela n'est malheareusement que trop vrai, mais il ne s'en suit pas, que vous devez supprimer les êtrennes, bien au contraire, il faut tenir à cette bonne vieille coutume, seulement, si vous voulez arriver au bon marché, et par suite à l'économie, n'achetes que l'utile et laissez de côté ces mille riens qui n'ont pas de valeur réelle. Un beau Livre de prières ou de littérature, un Alqum, un Chapelet, de belles Gravures, de joiles Boîtes de Peinture, de Papeterie ou autres, Encriers, Crayons, Canifs, etc. sont de ces choses nécessaires, et vous n'aurez que l'embarras du choix, à des PRIX REDUITS, en vous adressant à

219, rue Notre-Dame. Montréal.



# FER BRAVAIS

Contre AMÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCRES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées) est le seul exempt de tout acide; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échaussement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferragineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt Général à Paris, 13, r. Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharmacies.

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre. Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.

A Montréal: MM. LAVIOLETTE & NELSON.

\$10 a \$1,000 Places dans les fonds de Wall Street réalisent des fortunes tous les mois. Des livres expliquant tout donnés. Adresses : BAXTER & CIE., Banquiers, 17 Wall Street, N.-Y.

## HOTEL RIVARD

No. 20, RUE BONSECOURS, MONTREAL

Cet établissement offre de grands avantages aux hou mes d'affaires par sa proximité des bateaux à vapeur, du marché, du chemin de fer du Nord, etc., et par lim modicité de ses prix. Pension: \$1.00 par jour. La table ne laisse rien à désirer. Liqueurs de première classe et chambres confortables. Bonnes écuries et remises.

## Longpré & David

AVOCATS

No. 15, RUE SAINTE-THERÈSE

MONTREAL.

A.-B. LONGPREL

L.-O. DAVID.

## REMBDE SPECIFIQUE DE GRAY



Le Grand Remède An guérira promptement et calement tous les cas de lité et de Faiblesse Nerv résultant d'indiscrétions, cès de travail intellectudu système nerveux; tout à fait inoffensif, comme un charme et et

tout à fait inoffensif, agit comme un charme, et est en comme avec un succès marqué. Prix: \$1 le paquet, ou six paquets pour \$5, par la maile franc de port. Détails complets dans notre pamphlet, que nous désirons fournir à tous franc de port. Adresses-vous à:

La Compagnie de Medecine de Gray, Toronto, Unt. Vendu à Moutréal, en Canada et aux Etate-Unis partous les Pharmaciens.

#### **Au Clergé et aux Communautés** Religieuses

Nous attirons votre attention sur notre dernière importation, consistant en Ornements d'Eglises et Objets Religieux, Ornements Sacerdotaux, Chandellers, Ostensoirs, Ciboires, Calices, Encessoirs, Diadèmes, Couronnes, Cœurs, Franges en or et en argent, Drap d'or et d'argent, Mérino, Toile, etc., Baunières, Drapaux, mrgainque assortiment de Vases, Statues, Rosaires (en corali, ivoire, perle, ambre, coco, jais, grenade, etc., Cire d'abellie pure, Cierges en cire et en parafine, Vin de Messe, etc., etc. Ayant nous-mêmes choisi avec soin nos marchandises en Europe, nous sommes prêts à exécuter toutes les conumandes à très-bas prix.

Laige-Lace qui visitent la ville sont respectueusement invitées. Correspondance sollicitée. Prompte attention apportée aux commandes.

A.C. SENECAL & Cie.

Importateurs et manufacturiers, No. 184, rue Notre-Dame, Montréal.

### "L'INTENDANT BIGOT"

PAR JOSEPH MARMETTE

Brochure de 94 pages grand 8vo. Prix : 25 Centins. Ine remise libérale est faite aux Libraires et aux Agents S'adresser à

La Cie. De Litho. Burland, 5 et 7, Rue Beury, Montiéal.

#### AU CLERGE

LE PROTESTANTISME jugé et condamn otestants. Avec le double compte-rendu d'un 

LA CIB. DE LITHO. BURLAND, 5 et 7. Rue Bleury, Montréel

## PORTRAITS

# Pie IX et de Léon XIII

La Cir. DE LITHOGRAPHIE BURLAND propriétaire de L'Opinion Publique, offre en vente les portraits de Sa Sainteté PIE IX et du pape actuel, LÉON XIII, sur papier très-fort et convenables pour être encadrés, pour \$10.00 le 100. Prix, au détail, \$00 centins. Adresser les commandes au bureau de L'Opinion Publique, Montréal.

#### AGENTS, LISEZ CECI

N us paierons un salaire de \$100 par mois et les frais de voyage, ou allouerons une forte commission pour ve i tre nos nouvelles et merveilleuses inventions. Nous sommes sérieus en faisant cette offre. Echantillons gratis. Attesses-vous à

SHERMAN & CDt., Marshall, Mich

#### LA POUDRE ALLEMANDE SURNOMMEE

THE COOK'S FRIEND NE FAILLIT JAMAIS

ET EST Vendue chez tous les Epi-ciers respectables.

NOUVEAU PROCÉDÉ.

# PHOTO-ELECTROTYPIE

La Cie. Lithographie Burland,

Mos 5 et 7, RUE BLEURY, a l'honneur d'annoncer qu'elle seule a le droit d'exploiter àMontréal le nouveau procédé pour faire des ELECTRO-TYPIES avec des

## DESSINS A L'ENCRE ET A LA PLUME Gravures sur bois, ou Photographies,

convenables pour être imprimées sur toutes espèces de presses typographiques. Ce procédé évite tout le travail manuel du graveur, et permet aux Propriétaires de four nir aux Imprimeurs ou Editeurs des ELECTROTYPIES de livres ou autres publications, de format agrandi ou rapetissé, à très-bon marché. On attire tout particulière-ment l'attention des hommes d'affaires sur ce nouveau procédé, qui comble une lacune dans l'imprimerie, et dont les résultats sont magnifiques et à bien bon marché.

ESSAYEZ-LE !

### AVIS!

# The Scientific Canadian

PATENT OFFICE RECORD.

Cette PRÉCIEUSE REVUE MENSUELLE a été beaucoup améliorée durant l'année dernière et contient maintenant les renseignements les plus Récents et les plus Utiles relativement aux Sciences et aux diverses branches des Métiers Mécaniques, choiss avec le plus grand sole pour l'information et l'instruction des Ouvriers du Canada. Une partie de ses colonnes et consacrée à la lecture instructive, couvenable pour les jeunes membres de la famille, des deux sexes

TELLE QUE

HORTICULTURE, HISTOIRE NATURELLE, JEUX ETAMUSEMENTS POPULAIRES, OUVRAGES DE FANTAISIE ET A L'AI-GUILLE POUR DAMES, ET COURTES ET AMUSANTES HISTOIRES.

### THE SCIENTIFIC CANADIAN

Conjointement avec le

PATENT OFFICE RECORD

Contient 48 pages remplies des plus Belles Illus-trations et environ 125 diagrammes de tous les Brevets émis chaque mois en Canada; c'est une publica tion qui mérite l'encouragement de tous les Ouvriers de la Puissance, dont la devise devrait toujours être:

ENCOURAGEONS L'INDUSTRIE MATIONALE.

Prix: Seulement \$2.00 par année.

LA CIE. DE LITHO. BURLAND, PROPRIETAIRE ET EDITEUR,

5 et 7. RUE BLEURY.

L'OPINION PUBLIQUE est imprimée aux Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal, Canada, par la COMPAGNIR DE LESSOCRAPHIN BUNLAND (LESSON).